

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant mise en demeure de la société CASTEL FRÈRES**  
**de respecter les prescriptions réglementaires applicables à ses installations de préparation et**  
**de conditionnement de vins située à Pierrefeu-du-Var**

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/17/MCI du 22 mars 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant enregistrement d'installations de traitement et de conditionnement de vins, exploitées par la société CASTEL FRÈRES, dont le siège social est situé 24, rue Georges Guynemer à Blanquefort (33290), situées route de Puget-Ville, sur le territoire de la commune de Pierrefeu-du-Var (83390) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 octobre 2022 concernant la surveillance des rejets aqueux des installations de traitement et de conditionnement de vins exploitées par la société CASTEL FRÈRES, située sur la commune de Pierrefeu du Var (83390) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var, du 7 mars 2023, consécutif à la visite de contrôle du site d'exploitation, réalisée le 16 février 2023 et les constats effectués à cette occasion ;

Vu la communication à l'exploitant le 17 mars 2023 du projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu les observations de l'exploitant sur le courrier visé supra et les modifications apportées au projet d'arrêté ;

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 en particulier les articles 4 et 6.3 ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 notamment son article 22.VI ;

Considérant que cette situation est de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et dès lors que la société CASTEL FRÈRES doit être mise en demeure de se conformer à l'ensemble de ses prescriptions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en demeure**

La société CASTEL FRÈRES, dont le siège social est situé au 24, rue Georges Guynemer à Blanquefort (33290), exploitant des installations de traitement et de conditionnement de vins, route de Puget-Ville, sur le territoire de la commune de Pierrefeu-du-Var (83390), est mise en demeure de respecter les dispositions visées ci-après :

• sous un **délai de 3 mois** :

- Les dispositions de l'**article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022** en rendant facilement accessible le Robinet Incendie Armé (RIA) en façade Est du bâtiment de matière sèche et en stockant les palettes vides conformément aux données de l'étude de dangers présentée dans le dossier de demande d'enregistrement sauf à démontrer que les nouvelles conditions de stockage n'induisent pas de risques supplémentaires.
- Les dispositions du point **6.3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022** en améliorant l'accessibilité de la commande des exutoires située en façade Ouest du bâtiment de stockage des matières sèches et en satisfaisant au 2% réglementaire d'ouvrants dans la zone "extension" du bâtiment principal.
- Les dispositions de l'**article 22.VI de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012** en créant un bassin de rétention des eaux d'extinction de 425 m<sup>3</sup> et en transmettant au préfet du Var les éléments nécessaires permettant de justifier de sa capacité, même en période d'inondation ;

**Les délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.**

### **Article 2 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 4 : Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la société CASTEL FRÈRES, dont le siège social est situé au 24, rue Georges Guynemer à Blanquefort (33290).

En application de l'article R171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5 : Recours**

En application des articles R514-3-1 et L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité départementale du Var, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au maire de Pierrefeu-du-Var.

Fait à Toulon, le

11 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

**Lucien GIUDICELLI**